
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mars 2007 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Stéphane Harbour, Maire de l'arrondissement
Mme Marie Cinq-Mars, Conseillère du district de Robert-Bourassa
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service des services administratifs
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M^e Julie Desjardins, chef de la Division des ressources humaines et secrétaire substitut de l'arrondissement
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
M. Yves Mailhot, Directeur de l'arrondissement
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture
M. Edison Ramirez, chef par intérim de la Division de la sécurité publique

10.01 - Ouverture de la séance

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

CA07 16 0027

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - Période de questions du public

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 18 à 20 h 40.

CA07 16 0028

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2007

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2007 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA07 16 0029

Proclamation de la Semaine québécoise des adultes en formation

Considérant l'importance cruciale de l'éducation et de la formation continue sur le développement d'une citoyenneté active, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, l'emploi et la croissance économique, notamment l'économie locale;

Considérant l'importance de valoriser la formation sous toutes ses formes : formation de base, éducation populaire et informelle, formation en milieu de travail, autoformation, formation à distance, etc. et de développer une culture de l'apprentissage partagée par l'ensemble de la collectivité;

Considérant l'importance de placer le citoyen et la citoyenne au cœur de son processus d'apprentissage et de démocratiser l'éducation et la formation en les rendant accessibles à tous, à tout moment;

Considérant le rôle de premier plan que joue l'arrondissement dans la formation continue des citoyens et des citoyennes adultes à travers sa bibliothèque, ses équipements culturels, son centre communautaire intergénérationnel, le soutien qu'il accorde aux organismes communautaires, les activités de formation qu'il mène auprès des bénévoles;

Considérant que le caractère de ville de culture et de savoir de Montréal a été dûment reconnu au Sommet de Montréal tenu les 4, 5 et 6 juin 2002;

Considérant les engagements de l'administration municipale et de ses partenaires pris au Sommet de Montréal :

- de renforcer la vocation de ville de savoir et de culture de Montréal;
- de créer un contexte qui mobilise ses citoyens, ses institutions, ses partenaires socioéconomiques vers la valorisation de l'apprentissage, le développement des talents, de l'innovation, de la création, le transfert des compétences et la conscientisation au patrimoine sous toutes ses formes;
- de s'approprier sa vocation de ville du savoir et de culture et d'en assurer la valorisation, la promotion, le soutien et l'accessibilité;
- de développer le réseau des bibliothèques en arrondissement d'améliorer l'offre de service, d'accroître les collections et de favoriser l'implication de celles-ci dans leur milieu de vie.

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Ana Nunes

De proclamer la semaine du 24 au 30 mars 2007 « Semaine québécoise des adultes en formation » sous le thème « *Apprendre, ça vaut le coup!* » et d'encourager la population à participer aux diverses activités qui se dérouleront au cours de cette semaine sur le territoire montréalais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

15.00 1071908008

Dépôt de la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 11 janvier au 15 février 2007

Conformément aux articles 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le secrétaire de l'arrondissement dépose la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 11 janvier au 15 février 2007.

20.01

CA07 16 0030

Conclusion d'une convention spéciale de prêt de la cloche de la salle du conseil

Attendu qu'il y a plusieurs années, le ministère de la Défense nationale a prêté à l'ancienne Ville d'Outremont la cloche du vaisseau « Outremont 1943 » qui depuis, a été installée dans la salle des délibérations du conseil situé au 530 avenue Davaar à Outremont;

Attendu qu'en date du 25 janvier 2007, M. Franz Ohler, capitaine, officier de prêt au ministère de la Défense nationale a proposé à l'arrondissement de conclure une nouvelle convention spéciale de prêt de cette cloche dont la durée s'étendrait jusqu'au 31 janvier 2012;

Attendu qu'en vertu des articles 301 et suivants du *Code civil du Québec* (1991, chapitre 64), les personnes morales ont la pleine jouissance des droits civils. Selon l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q. chapitre C-11.4), l'arrondissement exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale;

Attendu que dans ce contexte, le conseil souhaite conclure cette entente avec Sa Majesté du chef du Canada, agissant par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Cinq-Mars

De conclure avec Sa Majesté la reine du chef du Canada, agissant par le ministre de la Défense nationale, la convention spéciale de prêt de la cloche du vaisseau « Outremont 1943 » transmise à l'arrondissement par l'officier de prêt, le capitaine Franz Ohler, le 25 janvier 2007;

D'autoriser le maire et le secrétaire à signer, pour et au nom de l'arrondissement, cette convention spéciale de prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1071918001

Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de janvier 2007

Conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur de l'arrondissement dépose, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 5 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3), la liste des personnes engagées au cours du mois de janvier 2007. Apparaît également sur cette liste le nom des personnes qui ont quitté leur emploi au cours de cette période.

30.01

CA07 16 0031

Approbation de deux chèques émis au cours de la période s'étendant du 11 janvier au 15 février 2007

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 11 janvier au 15 février 2007 :

N° DES CHÈQUES	FOURNISSEURS	MONTANT (\$)
20070053	<i>Société de gestion des neiges Ville-Marie inc.</i>	80 562,81
20070081	<i>Environnement Routier NRJ inc.</i>	318 478,51
	TOTAL	399 041,32

D'autoriser la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1072861002

CA07 16 0032

Demandes d'approbation de PIIA portant sur les immeubles situés aux 1105, avenue Bernard, 553, avenue Champagneur, 497, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 717, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration;

Attendu que lors de sa réunion du 8 février 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver quatre plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 1105, avenue Bernard, 553, avenue Champagneur, 497, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 717, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, sous certaines conditions;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1^o la modification de l'affichage de l'établissement d'entreprise situé au 1105, avenue Bernard (Restaurant Piazzetta);
- 2^o le remplacement des fenêtres et la modification de deux ouvertures de l'immeuble situé au 553, avenue Champagneur;
- 3^o la création d'une nouvelle ouverture dans l'immeuble situé au 497, chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- 4^o la construction d'un garage détaché de l'immeuble situé au 717, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1071899003

CA07 16 0033

Demande d'approbation d'un PIIA portant sur l'immeuble situé au 86, avenue Beloeil

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 18 janvier 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'immeuble situé au 86, avenue Beloeil;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Cinq-Mars

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, estampillé par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine les 11 janvier et 22 février 2007, qui a pour objet l'agrandissement du bâtiment principal de l'immeuble situé au 86, avenue Beloeil, et ce, sous réserve que le toit de l'agrandissement soit plat sans mansarde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1071899004

CA07 16 0034

Demande d'occupation permanente du domaine public portant sur l'immeuble situé au 270, avenue Outremont

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 270, avenue Outremont a présenté une demande de d'occupation permanente d'une partie de cet immeuble sur le domaine public constituée du muret et d'une marche de l'escalier situé en façade;

Attendu que suivant la description technique préparée par M. Stephan Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 38 443 de ses minutes, la dimension de cet empiètement est de 1,88 m par 0,10 m en ce qui a trait à la marche et de 0,19 m par 0,30 m en ce qui a trait au muret;

Attendu qu'en vertu des articles 2 et 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation permanente du domaine public par toute personne, corporation ou organisme autre que l'arrondissement ou la ville est interdite sans l'autorisation du conseil;

Attendu qu'en vertu de l'article 38 de ce règlement, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine doit recommander au conseil d'autoriser l'occupation permanente du domaine publique lorsque la demande est conforme aux prescriptions du règlement;

Attendu que le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au conseil d'autoriser cette occupation permanente du domaine publique.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public par une partie de l'immeuble situé au 270, avenue Outremont telle qu'elle est techniquement illustrée par M. Stephan Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 38 443 de ses minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1071899002

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 15 février 2007 relativement à l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de parcomètres (AO-59)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le secrétaire de l'arrondissement dépose le certificat qui établit les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de parcomètres* (AO-59) tenue le 15 février 2007.

40.05

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 15 février 2007 relativement à l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules (AO-60)

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le secrétaire de l'arrondissement dépose le certificat qui établit les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement autorisant un emprunt de 155 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-60) tenue le 15 février 2007.

40.06

CA07 16 0035

Bilan annuel 2006 sur l'application du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 avril 2004, le conseil de la ville a adopté le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041);

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2004, le conseil de l'arrondissement a adopté l'*Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides* (AOA-001);

Attendu qu'en vertu de cette ordonnance, le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* s'applique sur le territoire de l'arrondissement depuis le 5 mai 2004;

Attendu qu'en vertu de l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

De transmettre au conseil de la ville le rapport faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) sur le territoire de l'arrondissement au cours de l'exercice 2006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1071909003

CA07 16 0000

Avis de motion - règlement modifiant le *Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets* (1104-14)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), monsieur le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des déchets* (1104-14) afin de modifier les peines imposés en cas de contravention à ce règlement sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

40.00 1071918002

Période de questions du public

La seconde période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 53 à 21 h 05.

70.00

Levée de la séance

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 05.

70.00

(original signé) *Stéphane Harbour*

Stéphane Harbour
Maire de l'arrondissement

(original signé) *Julie Desjardins*

Julie Desjardins
Chef de la Division des ressources
humaines et secrétaire substitut de
l'arrondissement